

OPAH RU

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

La commune de Tonneins a souhaité poursuivre la dynamique lancée dans le cadre de son premier programme « Cœur de Garonne ». A cet effet, une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) est mise en œuvre sur la période 2017-2022. L'objectif de cette Opération est de soutenir les initiatives privées afin de réhabiliter le parc de logements existants et d'améliorer la qualité architecturale des immeubles du centre ancien.

Des financements sont ainsi mobilisables, sous conditions, sur les travaux opérés par les propriétaires occupants tant sur les travaux intérieurs que sur les travaux extérieurs (façades).

Les conditions d'éligibilité

Les propriétaires dont **les ressources du ménage ne dépassent pas un certain plafond** (revenu fiscal de référence) et **occupant à titre de résidence principale un logement achevé depuis au moins 15 ans**.

Pour que la demande soit recevable, il faut que le propriétaire s'engage à **occuper le logement à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après travaux**.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources très modestes (€)
1	18 409	14 360
2	26 923	21 001
3	32 377	25 257
4	37 826	29 506
5	43 297	33 774
Par personne supplémentaire	+ 5 454	+ 4 257

Les conditions de ressources sont réévaluées chaque année

Les travaux subventionnables

Pour être subventionnable, le projet de travaux doit répondre à l'une des catégories suivantes :

- Travaux **lourds** visant à résoudre une situation d'**habitat indigne** ou de **dégradation très importante**. Cette situation s'apprécie, par l'équipe d'animation, au travers des grilles de dégradation et insalubrité de l'Anah
- Travaux d'amélioration visant à traiter des situations d'**insalubrité ou de péril d'ampleur limitée**
- Travaux de **lutte contre la précarité énergétique** ; le projet devant améliorer les performances énergétiques du logement ou du bâtiment d'au moins 25%
- Travaux d'**accessibilité et d'adaptation aux personnes en perte d'autonomie** sur présentation d'un justificatif du handicap.

[Pour savoir si vos travaux sont recevables, n'hésitez pas à contacter le service Habitat.](#)

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (achat et pose de matériel) dans un délai de 3 ans à compter de la notification de subvention. Les études de maîtrise d'œuvre liées à la conception du projet et à la réalisation des travaux peuvent également être

subventionnées. De même que les études techniques préalables à condition qu'elles datent de moins de 2 ans et qu'elles soient suivies des travaux. **!! Les travaux ne peuvent être commencés avant la réception du dossier de demande de subvention par la délégation locale Anah qui est chargée de son instruction !**

Les participations financières

Les participations financières varient en fonction des ressources ménage et du type de travaux. **La dépense subventionnable est plafonnée** (cf. tableau ci-dessous). Elle est **calculée à partir du montant total Hors Taxe des travaux retenus** (fourniture et mise en œuvre des matériaux) résultant des devis d'entreprises (devis originaux et détaillés).

La subvention sera uniquement versée sur présentation des factures d'entreprises et des éventuelles notes d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les taux de subvention globaux par type de projet

TYPE DE TRAVAUX	Taux d'aide pour les propriétaires occupants		Plafond de travaux
	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	
Travaux lourds habitat indigne / dégradation importante	70 %		50 000 € H.T
Travaux amélioration insalubrité/péril d'ampleur limitée	55 %	55%	20 000 € H.T
Travaux d'adaptation du logement au handicap / à la perte d'autonomie	50 %	65 %	20 000 € H.T
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	40 %	55 %	20 000 € H.T
Prime Aide à la Solidarité écologique si gain énergétique après travaux de 25%	10% du montant de travaux dans la limite de 1 600 €	10% du montant de travaux dans la limite de 2 000 €	
Participation complémentaire de la collectivité	500 € pour les seuls dossiers amélioration énergétique 20% d'une dépense plafonnée à 5 000 € HT pour les travaux d'isolation / VMC		

La procédure

Vous êtes propriétaire occupant d'un logement, vous répondez aux conditions de l'Anah et vous souhaitez réaliser des travaux dans ce logement :

☞ **Contactez l'équipe d'animation de l'OPAH RU (service Habitat de Val de Garonne Agglomération) qui vous proposera un rendez-vous, pour :**

- 1> Etudier votre projet
- 2> Monter un dossier de demande de subvention,
- 3> Acheminer le dossier à l'Anah et suivre son instruction jusqu'au versement de l'aide.



Val de Garonne Agglomération
Maison du Développement
Place du Marché
47213 MARMANDE CEDEX
Site : www.vg-agglo.com

Permanences sur RDV assurées
A Gardolle
05 53 88 33 73
Le mardi de 14h30 à 17h00
Le jeudi de 9h30 à 12h00

ekerangoarec@vg-agglo.com
Tel. 05.53.64.83.84
dcristante@vg-agglo.com